



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
VILLE DE LEGÉ

**Arrêté n°2021-161 : Modification des horaires d'Eclairage Public
A compter du 1er septembre 2022**

Le Maire de la Commune de LEGÉ

VU l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

VU la délibération du conseil municipal du 25 août 2022 relative au changement des horaires de l'éclairage public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRÊTE

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Legé sont modifiées à compter du 1er septembre 2022, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

Article 2 : Sur la commune de Legé pour l'ensemble des voies à l'exception de la place du Champ de Foire et la place Du Général Charette, l'éclairage public sera éteint de 22 h00 à 6h30, tous les jours.

Article 3 : En ce qui concerne la place du Champ de Foire, l'éclairage sera éteint de 22h00 à 6h00, tous les jours.

Article 4 : En ce qui concerne la place du Général Charette, l'éclairage sera éteint de 23h30 à 6h30, tous les jours.

Article 5 : Monsieur le Maire de Legé est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'information des modifications d'éclairage sur le territoire de la commune.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise au Préfet de Loire Atlantique et au Président du Syndicat d'électrification de Loire Atlantique (SYDELA).

Extrait certifié conforme.
LEGÉ, le 31/08/2022
Pour le Maire de LEGÉ absent,
Laurence DELAUDAUD,

1^{ère} Adjointe



Publication effectuée le :
01/09/2022